

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PRÉSANSE

# Des statuts renouvelés pour plus de cohérence et d'efficacité au sein du réseau

L'évolution du système de santé au travail, motivée entre autres par le constat d'une hétérogénéité de l'action des entités en charge d'accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention, appelle une organisation renouvelée au sein du réseau des Services de prévention et de santé au travail interentreprises qui ont été placés au cœur de la réforme du 2 août 2021. Cette recherche de cohérence et d'efficacité collective a ainsi conduit, le 14 décembre 2022, à l'adoption de nouveaux statuts au sein de Présanse.

Ces nouvelles dispositions statutaires sont entrées en vigueur à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à l'exception des articles relatifs à la composition du conseil d'administration et du bureau qui seront définitivement mis en place au plus tard le 21 avril 2023. Dans l'attente, le mandat des administrateurs en fonction est prorogé. L'installation du nouveau conseil d'administration pourra cependant intervenir avant la date butoir.

Ce délai a pour finalité de permettre aux associations régionales d'organiser la désignation de leurs représentants au prochain conseil d'administration de Présanse. En effet, désormais ce sont les représentants des associations régionales de SPSTI qui siègeront en tant qu'administrateurs. Cette évolution vise à assurer un lien plus fort avec les réalités opérationnelles des Services en organisant la consultation et le retour systématiques des membres localement sur tout sujet collectif de nature à appuyer la mission, et ce dans le respect de l'autonomie de gestion de chaque entité.

On rappellera ici l'objet de l'association tel que rédigé dans cette nouvelle version des statuts en vigueur :

*Cette association a pour objet de faciliter la réalisation des missions des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Elle a ainsi pour but les échanges, le conseil, la documentation, la communication, les études et la représentation de ses adhérents, dans leur domaine d'activité.*

*L'association a également compétence pour négocier et conclure des conventions et accords collectifs de travail concernant les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.*

*Dans ce cadre, Présanse notamment :*

- ▶ *représente tous les SPSTI membres dans le cadre de la défense de leurs intérêts collectifs ;*
- ▶ *assure la relation avec les interlocuteurs de niveau national (DGT, ministères, parlementaires en charge d'aspects du dossier lié à l'activité des SPSTI,...) ;*
- ▶ *alimente et prend en compte les réflexions des partenaires sociaux et de l'Etat ;*
- ▶ *intervient et travaille les questions d'intérêt et de portée nationale impactant la mise en œuvre de la mission des SPSTI ou son cadre juridique afin de nourrir le dialogue avec les interlocuteurs de niveau national influant sur la définition, les moyens et le pilotage du système de santé au travail, et dans le respect des prérogatives des partenaires sociaux ;*
- ▶ *favorise l'harmonisation des pratiques et la cohérence du service rendu ;*
- ▶ *accompagne et coordonne des actions communes ;*
- ▶ *collecte, traite et diffuse des données des SPSTI qui sont consolidées au niveau national, qui permettront entre autres d'alimenter la réflexion sur les actions à mener ;*
- ▶ *conduit des actions de communication au niveau national.*

Les éléments sont désormais en place pour un fonctionnement du réseau plus articulé entre le terrain, le régional, et le national. Le texte intégral des nouveaux statuts est à retrouver sur [Presanse.fr](http://Presanse.fr) (page « Présanse » ► gouvernance). ■